

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1 et suivants,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande des services techniques de LA FERTÉ-MACÉ du 6 juillet 2018,
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

- ARRETE -

ARTICLE 1 - Afin de réaliser des travaux 16 rue Saint Denis, les services techniques de la commune de LA FERTÉ-MACÉ, sont autorisés à occuper le domaine public, du 9 juillet 2018 au 10 juillet 2018.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux la circulation sera interdite rue Saint Denis, dans sa partie comprise entre la rue d'Hautvie et la rue des Fossés Saint Denis.

ARTICLE 3 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 5 - Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Services techniques de la commune de LA FERTÉ-MACÉ

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 6 juillet 2018,
Le Maire,
Jacques DALMONT



Pour le Maire et par délégation,
directeur général des Services

Christophe ALLIGNÉ